Présidentielle 2027 : la checklist de la mairie

Le premier tour aura lieu le dimanche 18 avril 2027 et le second le dimanche 2 mai 2027 (dates annoncées par le Gouvernement le 1er juillet 2026, le décret de convocation sera publié d'ici début février 2027).

Calendrier 2027 de la mairie

☐	**Dès maintenant**	Rappeler aux habitants de vérifier leur inscription sur situation.elections.interieur.gouv.fr.
☐	**Dimanche 7 février 2027**	Au plus tard ce jour-là : publication du décret de convocation. En 2022, le décret était daté du 26 janvier 2022.
☐	**Vendredi 12 mars 2027**	Dernier jour d'inscription en mairie ou par courrier (reçu ce jour-là). Vérifier la date limite de la démarche en ligne sur service-public.gouv.fr. Fin des parrainages des élus, à 18 h.
☐	**Vendredi 26 mars 2027**	Au plus tard ce jour-là : la liste des candidats, établie par le Conseil constitutionnel, est publiée au Journal officiel.
☐	**Vendredi 16 avril 2027**	Fin de la campagne officielle du premier tour, à minuit (un jour plus tôt là où l'on vote le samedi).
☐	**Samedi 17 avril 2027**	Aucun sondage publié la veille ni le jour du scrutin. Certains territoires d'outre-mer votent ce jour-là.
☐	**Dimanche 18 avril 2027**	Premier tour. Aucun résultat communiqué au public, par quelque moyen que ce soit, avant la fermeture du dernier bureau de vote de métropole.
☐	**Vendredi 30 avril 2027**	Fin de la campagne officielle du second tour, à minuit (un jour plus tôt là où l'on vote le samedi). Rappeler de faire les procurations le plus tôt possible.
☐	**Samedi 1er mai 2027**	Jour férié. Certains territoires d'outre-mer votent ce jour-là.
☐	**Dimanche 2 mai 2027**	Second tour. Mêmes règles de publication des résultats qu'au premier tour.

Listes, cartes et bureaux de vote

- ☐ Vérifier la composition et les dates de réunion de la commission de contrôle.
- ☐ Préparer l'envoi des cartes électorales et traiter les retours de courrier.
- ☐ Confirmer les lieux, l'accessibilité et le matériel de chaque bureau de vote.
- ☐ Horaires : en 2022, les bureaux ouvraient de 8 h à 19 h, et jusqu'à 20 h dans certaines communes par arrêté préfectoral. Les horaires de 2027 seront fixés par le décret de convocation.

Assesseurs, secrétaire et scrutateurs

- [] Chaque candidat peut désigner un assesseur par bureau. Compléter avec des conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, puis des électeurs de la commune. Il faut au moins deux assesseurs.
- [] Prévoir le secrétaire de chaque bureau : il rédige le procès-verbal.
- [] Le bureau désigne les scrutateurs parmi les électeurs présents, et les candidats peuvent en proposer. Prévoir une liste de volontaires.
- [] Établir un planning par bureau et par créneau, avec un remplaçant par créneau.

Procurations

- [] Informer les habitants : la démarche commence sur maprocuration.gouv.fr, puis se valide au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal judiciaire ou au consulat (ou en ligne avec une identité numérique France Identité certifiée).
- [] Rappeler que le mandataire peut être inscrit dans une autre commune, mais vote dans le bureau du mandant.
- [] Rappeler qu'un mandataire ne détient qu'une procuration établie en France.
- [] Conseiller de faire la procuration le plus tôt possible : la mairie doit la recevoir avant le scrutin.

Communication de la commune

- [] Depuis le 1er octobre 2026, aucune campagne de promotion des réalisations ou de la gestion de la commune liée à l'élection (article L52-1 du code électoral, à faire valider).
- [] Limiter le site, le bulletin et les réseaux à l'information pratique du scrutin.
- [] Faire valider chaque règle précise par la préfecture ou un conseil juridique.

Le soir du scrutin

- [] Préparer les tables et le matériel du dépouillement avant la fermeture du bureau.
- [] Relire les totaux des procès-verbaux avant leur signature par tous les membres du bureau.
- [] Transmettre sans délai un exemplaire des procès-verbaux selon la procédure de la préfecture.
- [] Pour la présidentielle, aucun résultat, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public, par quelque moyen que ce soit, avant la fermeture du dernier bureau de vote de métropole. La règle vaut aussi outre-mer (article L52-2, II). La proclamation dans le bureau reste publique.

Sources : service-public.gouv.fr (procuration, inscription), legifrance.gouv.fr (code électoral, articles L52-1, L52-2, L65 et R44 ; loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962).

Ce document ne remplace pas un avis juridique. Vérifiez chaque date auprès de votre préfecture. Mairie.app — mairie.app/ressources/presidentielle-2027-checklist-mairie